

AFFAIRE N° 21 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain de 37 ha, 27 ares environ, sis à la Rivière-des-Pluies, appartenant à M. TINGAPERMAL Emilien Carpin.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 Août 1963, a voté l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain de 37 ha, 27 ares, sis à la Rivière-des-Pluies, appartenant à M. TINGAPERMAL Emilien Carpin.

Ce terrain est destiné en partie à la construction d'une école et de bâtiments à usage social et une partie devait être échangée contre le terrain de la Prison Centrale à Saint-Denis.

La délibération du 12 Août 1963 relative à cette expropriation a été envoyée le 4 Octobre 1963 à M. le Préfet afin qu'il prenne un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par sa lettre N° 8591-SG/D1/1 en date du 9 Octobre dernier, Monsieur le Préfet a appelé mon attention sur le fait que le Ministre de la Justice aurait d'autres intentions en ce qui concerne l'implantation de son nouvel établissement pénitentiaire et que, dans ces conditions, il est à craindre que l'échange envisagé par la Commune ne puisse avoir lieu.

En fait, nous n'avions envisagé l'implantation d'un établissement pénitentiaire que pour répondre au désir exprimé par tous de ne plus voir cet établissement en plein centre de la Cité. La décision prise par le Ministère de la Justice nous permet la complète utilisation du terrain. Celui-ci serait affecté :

- 1°) en partie à un lotissement avec école, chapelle, maison de jeunes et terrain de sports ;
- 2°) en partie au recasement provisoire des habitants des bidonvilles.

Je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

M. le Maire : Je saisis l'occasion de ce rapport pour vous donner quelques explications sur la question des lotissements RIVIERE, etc...

A la base il y a une intervention qui a été faite par les Gardes-Champêtres sur les instructions données par le Maire au vu d'une circulaire du Préfet que vous avez lue dans la Presse.

Je dois dire qu'il y a eu une certaine maladresse de la part des Gardes-Champêtres qui ont fixé un délai d'évacuation en omettant de signaler que la Municipalité avait l'intention de participer aux frais de la réinstallation sur un autre terrain sinon plus attrayant mais offrant du moins l'avantage d'être un terrain "communal".

Une campagne de presse a essayé une fois de plus de me traîner dans la boue ; or, j'ai reçu tous ces gens, ces 28 familles qui avaient reçu, non pas des procès-verbaux mais des avertissements, et je leur ai expliqué ce qui en était réellement. Ils ont compris qu'ils avaient été une fois de plus trompés ...

La première chose à faire dans l'avenir, en vue d'éviter la propagation de ces bidonvilles, est donc de rechercher un terrain où nous pourrions installer tous ces gens. Nous avons pensé au terrain TINGAPERMAL. J'en ai entretenu le Préfet et j'espère que la Caisse des Dépôts et Consignations acceptera de nous aider à acquérir ce terrain en nous octroyant le prêt nécessaire.

Je vous demande donc, Messieurs, d'adopter dès maintenant cette affectation/du terrain TINGAPERMAL, en me faisant part de vos suggestions éventuelles. partielle

Adopté à l'unanimité.

M. GALLARD : à propos des incidents qui ont eu lieu, demande si on ne pourrait pas envisager des sanctions contre les propriétaires qui autorisent la construction de tels lotissements sans autorisations préalables...

M. le Maire : je dois dire en effet que mes premières instructions étaient de dresser procès-verbal aux propriétaires ; or, en réalité cela n'a pas été fait.

M. REYBELLET pour sa part, entrevoit difficilement la possibilité pour certains de faire autrement que de déplacer leur "case" d'un endroit à un autre, en se regroupant automatiquement un peu plus loin.

Le Maire : Dans le centre-ville, - par exemple sur le chemin de Gillet, - on ne peut plus tolérer indéfiniment ces zones de bidonvilles ; il n'y a pas de sentiments humanitaires qui aient dirigé l'action des propriétaires qui ont recherché, il faut bien le dire, des profits abusifs.